



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

esthéticiens

Question écrite n° 129702

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences du nouveau BTS esthétique-cosmétique-parfumerie qui entrera en vigueur en septembre 2012 remplaçant l'actuel BTS d'esthétique-cosmétique. En effet, la profession particulièrement attachée à la qualité de sa formation et au niveau élevé de la qualification de ses esthéticiennes, s'est toujours mobilisée contre les textes susceptibles de créer un risque de perte de crédibilité. L'inquiétude est donc grande face à cette nouvelle formation qui réduit à 180 heures soit un tiers des heures de techniques esthétiques de l'ancien BTS (513 heures) et qui s'accompagne de 13 semaines de stage, période considérée comme trop longue puisque les stagiaires n'effectuent durant ce stage que des tâches subalternes sans lien avec leur formation. Aussi, elle mettra la formation française en retrait par rapport aux autres législations européennes qui développent des diplômes de niveau 6 (bac + 3). Face à ces craintes légitimes, il souhaiterait savoir si le maintien d'un diplôme sur deux ans et une formation de techniques esthétiques dispensée sur une période de 500 heures n'apparaît pas comme un minimum requis indispensable à une formation de qualité, source de stabilité et de maintien des emplois, respectueuse au mieux du principe de précaution et de sécurité des consommateurs. Les spécialisations doivent se faire, quant à elles, sur une 3e année. Ainsi, il souhaiterait obtenir son sentiment sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129702

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1978

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)